

**Communiqué de presse n°10 – 17 janvier 2018**

Contact : [ligue@auteurs.pro](mailto:ligue@auteurs.pro) – Site : <https://ligue.auteurs.pro/>

## AUTEURS, DEMANDEZ LA PRIME D'ACTIVITE !

Le Gouvernement a annoncé une importante revalorisation de la **prime d'activité** dès le 5 février 2019, afin de redonner du pouvoir d'achat aux Français. La prime d'activité, mise en place en 2015, vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes. Très peu d'auteurs ou d'artistes le savent, mais ils y ont autant droit qu'un salarié. Ce dispositif peut leur donner **un gain de pouvoir d'achat pouvant dépasser 250 euros par mois**<sup>1</sup>.

La Ligue des auteurs professionnels s'étonne qu'avec les difficultés économiques que rencontrent les auteurs, les pouvoirs publics et les organismes de Sécurité sociale n'aient jamais pensé à les avertir que cette prime leur est accessible, et ce depuis 2015. En effet, les conditions d'attributions ne le précisent pas<sup>2</sup>, et le régime flou des artistes-auteurs (BNC ou traitements et salaires) n'aide en rien à y voir plus clair. La Ligue a donc demandé au Ministère de la Culture des éclaircissements sur la question, en soulignant les difficultés techniques pour les auteurs à obtenir cette prime.

Il s'avère en effet assez compliqué pour un auteur de toucher cette prime d'activité, compte tenu de la nécessité de fournir à la CAF des déclarations de revenus trimestrielles. Déjà, l'irrégularité de ses revenus peut faire passer un auteur alternativement au-dessus du plafond ou en-dessous du seuil de la prime. Il est, en plus, d'après les témoignages recueillis, difficile de faire comprendre aux CAF la nature du droit d'auteur (BNC ou salaires) et de leur fournir des documents qui leur conviennent.

**La Ligue recommande donc à tous les auteurs de faire dès aujourd'hui une simulation de leur prime d'activité.** Vu leurs faibles revenus, la plupart ont probablement droit à un complément de revenu significatif :

<https://www.caf.fr/wps/portal/cafr/simulateurpa/>

La Ligue recommande aussi aux auteurs de se rendre à leur Caisse d'Allocations Familiales pour compléter cette simulation. S'ils se voient refuser la prime d'activité malgré un revenu annuel compatible, la Ligue demande aux auteurs de faire remonter leurs témoignages.

**La Ligue demande aussi aux pouvoirs publics de faire un point sur l'accès des artistes et auteurs à la prime d'activité.** Si, comme les témoignages déjà recueillis le disent, il est très difficile aux auteurs d'y avoir accès pour des raisons d'inadaptation des critères à leur mode de rémunération, la Ligue demande à ce que les Ministères de la Culture et des Solidarités et de la santé proposent un moyen de mettre fin à cette inégalité d'accès à la prime d'activité pour les travailleurs que sont les auteurs et les artistes.

Enfin, en parallèle, afin de lisser leurs revenus sur l'année pour l'accès à la prime d'activité, mais aussi pour accompagner la réforme de l'impôt, la Ligue des auteurs se tourne dès aujourd'hui vers les maisons d'édition et le Syndicat National de l'Édition, en leur demandant de passer à la reddition trimestrielle des droits d'auteur : [Lettre ouverte aux éditeurs](#)<sup>3</sup>.



<sup>1</sup> La prime est de 253 euros par mois pour un auteur ayant gagné 3420 euros brut sur un semestre, soit l'équivalent de 0.75% du SMIC.

<sup>2</sup> <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/travailleurs-independants-prime-activite>

<sup>3</sup> <https://ligue.auteurs.pro/2019/01/18/reddition-trimestrielle-des-droits-dauteur-des-2019/>